

Guide

des risques majeurs



Inondations

Mouvements de terrain

Séismes

Phénomènes météorologiques

Risques industriels

Transports

de matière dangereuse

Risques radiologiques



Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
L'organisation des secours	4
Les moyens d'alerte	5
Inondations	6
Mouvements de terrain	8
Séismes	10
Phénomènes météorologiques	12
Risques industriels	14
Transports de matière dangereuse	16
Risques radiologiques	18
Pour en savoir plus	20

Crédit photos : M. Givry : p10 p20 - commune de Chasse sur Rhône : p16

Qu'est-ce qu'un risque majeur

«La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre».

C'est en ces termes qu'Haroun Tazieff définissait la notion de risque majeur, phénomène qui se caractérise par une occurrence faible et une ampleur importante. Aussi, le risque est la rencontre entre un aléa (phénomène) et des enjeux (vulnérabilité).

La survenance d'un risque majeur, bien que peu probable, ne doit pas être négligée car ses conséquences peuvent être dramatiques.

La commune de la Rochette est concernée par des risques naturels (inondation, séisme, mouvement de terrain) et par des risques technologiques (accident industriel, transport de matière dangereuse).

La prise en compte de ces risques par la commune se fait au travers de trois volets :

1. L'urbanisation

Au travers des permis de construire, la mairie peut recommander, voire imposer, des éléments techniques afin de minimiser les conséquences d'un événement. La commune possède à cet effet un Plan d'Indexation en Z composé d'une cartographie qui définit l'emprise de certains aléas naturels (inondation et mouvement de terrain) et d'un règlement qui liste les recommandations et les prescriptions d'urbanisme à faire respecter dans les secteurs jugés sensibles.

2. L'organisation des secours

Parce que le risque nul n'existe pas, il est préférable d'avoir anticipé l'organisation des secours. A ce titre, la commune a élaboré un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui identifie notamment les actions prioritaires à engager pour assurer la sauvegarde de la population.

3. L'information préventive de la population

Par ailleurs, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Afin que chaque habitant sache réagir avec efficacité, la mairie a élaboré le présent DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document présente les risques auxquels le territoire communal peut être exposé et les bons réflexes à adopter en cas d'événement.

Aussi, parce que vous êtes un acteur de votre sécurité, il est indispensable de le lire attentivement et de le conserver précieusement.



Le Maire,
André DURAND

L'organisation des secours

La sécurité de la population

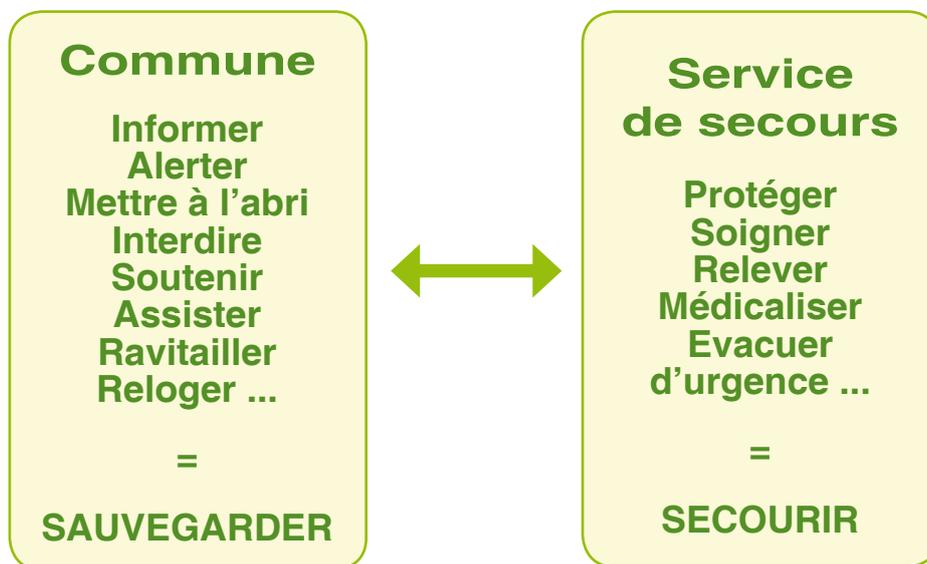
En cas d'accident industriel ou d'événement affectant plusieurs communes, le Préfet de département ou le Préfet de zone, représentant de l'Etat, active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de manière à coordonner les acteurs intervenant pour assurer la sécurité des citoyens : pompiers, gendarmes, SAMU, services de l'Etat, maires, entreprises privées...

Pour réagir au mieux et au plus vite à son niveau, la commune de la Rochette a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan opérationnel :

- Prévoit les moyens disponibles pour alerter les habitants sur la commune
- Recense les moyens humains et matériels disponibles pour la mise en sécurité et le soutien des personnes (hébergement, ravitaillement,...)
- Définit une organisation de crise pour la mise en œuvre des actions relevant de la responsabilité du maire (information de la population, accueil des sinistrés...)

Le PCS peut être activé pour tout événement affectant la commune. Il s'articule avec les dispositifs ORSEC déclenchés par la Préfecture de Savoie.



La sécurité à l'école

Les écoles ont également mis en place une organisation pour mettre en sécurité les élèves et le personnel jusqu'à l'arrivée des secours : c'est le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Les enfants seront en sécurité en cas d'événement : respectez la consigne : « N'allez pas chercher vos enfants à l'école » !



Les moyens d'alerte et d'information

Les systèmes d'alertes nationaux

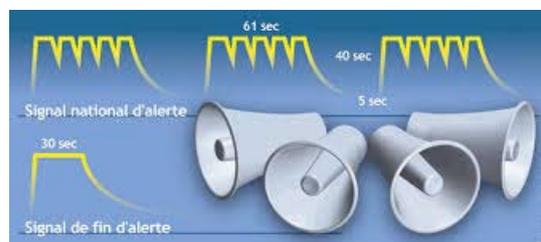
■ Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Issu de la refonte du Système National d'Alerte (SNA), le SAIP est le système qui permet l'alerte aux populations face à toutes les situations de risque : phénomènes naturels, accidents technologiques, risques sanitaires, mais aussi menaces terroristes ou militaires.

Le signal d'alerte est diffusé sur votre commune par les sirènes présentes sur le centre de secours.

Pour écouter le signal d'alerte, composez sur votre téléphone le :

0 800 50 73 05



■ La radio

En cas d'événement majeur, France Bleu Pays de Savoie (**106.2 MHz**) diffuse, à la demande du préfet :

- le message d'alerte
- des informations sur l'événement et ses évolutions
- les consignes à appliquer;

Les moyens d'alerte de la Mairie

Plusieurs procédés permettent de vous alerter en cas de danger sur votre commune :

- **Les sirènes**, situées sur le bâtiment du centre de secours,
- **Le véhicule de la police municipale**, équipée d'un mégaphone,
- **Les panneaux à message variable** situés aux entrées principales de La Rochette, ainsi qu'au centre-ville
- **Le porte à porte.**



Inondations

Connaître le risque

Lorsque des pluies abondantes et durables surviennent, ou après une période de redoux sur des sols enneigés, on peut observer différents phénomènes d'inondation sur la commune :

Les crues torrentielles

Elles résultent de l'augmentation rapide du débit du torrent, et sont fréquemment accompagnées d'un important transport de matériaux solides. Le Gelon et le Joudron sont les torrents qui peuvent être concernés par ces phénomènes, au même titre que les torrents qui prennent naissance sur le versant de Montrailant (ruisseaux du Longet, du Lizelet, de Saint Maurice, du Château, du Petit Mont). Ces débordements peuvent être accentués par la présence d'embâcles (encombrements du lit du torrent par des cailloux, branches...), qui peuvent se créer sous les ponts et passages souterrains du centre-ville.

Le ruissellement de versant

Les phénomènes de ruissellement peuvent survenir sur des surfaces dépourvues de végétation, saturées en eau ou goudronnées, pouvant ainsi occasionner des inondations localisées.

Que dois-je savoir ?

L'entretien des cours d'eau

Les habitants riverains d'un cours d'eau ont l'obligation d'en assurer l'entretien. Ils ont ainsi à leur charge d'enlever régulièrement les embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et l'entretien des berges.

La vigilance et l'alerte

Le Gelon dispose d'une station hydrométrique (station de mesures de la hauteur d'eau), dont les informations sont transmises au Service Prévision des Crues Alpes du Nord (SPC Alpes du Nord). Grâce à ces données, le SPC produit des cartes de vigilance afin d'informer le public et les autorités en cas de risque de crue sur le cours d'eau surveillé. Ces cartes sont consultables en ligne :

http://www.vigicrues.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=19

<http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau3.php?idspc=19&idstation=5108>

Inondations

Les bons réflexes



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les portes et les fenêtres, obstruez les ouvertures pour limiter les dégâts occasionnés par l'eau.



Mettez-vous à l'abri, montez dans les étages ou gagnez rapidement un centre de regroupement ou un point haut de la commune (colline, versant).



Ecoutez la radio (France Bleu, France Inter, France Info), suivez les instructions des autorités.



Tenez-vous informé, soyez attentifs aux informations délivrées par la mairie.



Evitez tout déplacement, ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).



Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



Souvenez-vous de l'inondation du Gelon de 2004



Mouvements de terrain

Connaître le risque

Les glissements de terrain sont des phénomènes progressifs qui correspondent au déplacement d'une masse (plus ou moins grande) de terre le long d'une surface de rupture. Ils peuvent survenir sur différents secteurs, essentiellement sur le versant de Montrailant (la Grangette, le Mont, chez les Martin, Montbertrand...) ainsi que sur le secteur Pré Veigé.

Les coulées de boue sont des glissements pour lesquels la teneur en eau est plus élevée qu'un glissement classique. La cinétique de cette dernière est généralement plus rapide. Ces phénomènes s'observent sur le versant de Montrailant (route des Grangettes, lieux-dits Chez les Martins, Plan Ravier et secteur Saint Maurice) ainsi que sous le secteur du Château et à la hauteur de la place Saint-Jean.

Les éboulements sont des phénomènes rapides et brutaux, mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes et de tailles variables, qui peuvent se désolidariser d'un versant. Ce risque est présent majoritairement au niveau des gorges du Gelon, ainsi que sous le secteur du Château, impactant la route en contrebas.

Le ravinement associé aux phénomènes de ruissellement et de crue torrentielle, se manifeste par la détérioration de terrain (arrachage de matériaux), en conséquence de l'écoulement des eaux de pluie ou de surface. Ces phénomènes concernent la place Saint-Jean ainsi que le secteur à l'aval du Château.

Que dois-je savoir ?

Les mouvements de terrain ne sont pas toujours accompagnés de signes précurseurs. Néanmoins, des signes annonciateurs peuvent être parfois observés : arbres, poteaux ou clôtures penchées, craquements et fissures dans les constructions... N'hésitez pas à signaler à la mairie l'apparition de fissures dans les sols, les modifications apparaissant dans les constructions, un écoulement anormal de l'eau, des fissures de façades ou des portes et fenêtres qui ne s'ouvrent plus...

Mouvements de terrain

Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri. Fuyez latéralement la zone dangereuse, abritez-vous derrière un obstacle (rocher, arbre).



Quittez votre habitation si des fissures ou modifications apparaissent.



Informez les secours et la mairie.



Ecoutez la radio (France Inter, France Info, France Bleu), suivez les instructions des autorités.



Tenez-vous informés, soyez attentifs aux informations délivrées par la Mairie.



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



Souvenez-vous de l'éboulement survenu sous le Château et la destruction d'une maison dans les années 60



Séismes

Connaître le risque

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité, déterminées en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de la Rochette est classée en zone 4, soit à un niveau d'aléa moyen.

Que dois-je savoir ?

Les signes précurseurs des séismes

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir un tremblement de terre. Par conséquent, il n'y a pas d'alerte possible avant un séisme.

Les séismes peuvent toutefois être précédés de secousses annonciatrices ou suivi de répliques, généralement moins fortes que la secousse principale.

Il est possible d'accéder à des informations relatives aux derniers séismes, ainsi que de témoigner des secousses ressenties sur le site : <http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr/>

Règles de construction parasismique

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau zonage sismique le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques s'imposent aux bâtiments et habitations, y compris aux particuliers dans le cadre de leur maison individuelle.

Pour en savoir plus sur la réglementation en vigueur, consultez le site : <http://www.planseisme.fr/>



En cas de séisme

Mettez-vous à l'abri, en vous protégeant près des murs porteurs, sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes dehors, éloignez-vous des bâtiments.



En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



Après la première secousse

Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments.



Coupez le gaz et l'électricité.



Ecoutez la radio (France Inter, France Info, France Bleu), suivez les instructions des autorités



Ne restez pas sous les fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées, corniches, tuiles...).



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



Phénomènes météorologiques

Connaître le risque

La France est un pays au climat tempéré... Terme trompeur, car des situations exceptionnelles de températures, précipitations ou vents peuvent conduire à des événements importants : tempêtes, orages, pluies intenses, canicule... sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent survenir sur la commune.

Par sa proximité avec les massifs montagneux, notamment la chaîne de Belledonne, la Rochette peut être confrontée à de fortes chutes de neige, au verglas ainsi qu'à des épisodes de grands froids durant l'hiver.

Que dois-je savoir ?

La prévision

Météo-France émet au moins deux fois par jour une carte de vigilance indiquant si des phénomènes météorologiques dangereux sont susceptibles de se produire sur le département dans les prochaines 24 heures. En cas de vigilance orange ou rouge, un bulletin précise l'intensité, la durée et la localisation des événements attendus ou en cours.

Ces informations sont relayées par les médias et consultables sur le site Internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Les conditions météorologiques pour votre département sont aussi accessibles par téléphone au 08 99 71 02 73.

Le recensement des personnes sensibles

En cas de canicule, grand froid ou pour d'autres risques, la mairie tient à jour un registre des personnes les plus fragiles qui pourraient nécessiter d'une aide particulière (personnes âgées, handicapées ou isolées).

Si une personne de votre entourage – ou vous-même - présente des difficultés, pensez à le signaler en mairie.

Phénomènes météorologiques



Les bons réflexes



Ecoutez la radio (France Inter, France Info, France Bleu).



Mettez-vous à l'abri.
Rentrez les objets susceptibles de s'envoler.



Fermez portes et fenêtres.



Tenez-vous informés,
Soyez attentifs aux informations délivrées par la mairie.



Ne prenez pas la voiture : évitez tout déplacement.



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue.
Libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



Risques industriels

Connaître le risque

Le risque industriel correspond aux accidents pouvant survenir sur les sites industriels et dont les effets se feraient ressentir à l'extérieur des bâtiments. Aussi, ces événements peuvent entraîner de graves conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement.

Les effets les plus couramment rencontrés sont les suivants :

- les effets thermiques, consécutifs à un incendie ou une explosion,
- les effets de surpression, consécutifs à une explosion ou un éclatement,
- les effets toxiques consécutifs à une dispersion dans l'air de produit toxique volatil ou à un incendie dégageant des fumées toxiques,
- les effets de pollution, généralement consécutifs à l'épandage ou la fuite d'un produit toxique pour l'environnement sur le sol ou dans l'eau.

Plusieurs entreprises relevant du régime des installations classées implantées sur la commune présentent un risque :

- l'industriel CASCADES SA : risque d'explosion et d'incendie, lié à la présence d'une cuve de peroxyde d'hydrogène sur le site
- certaines entreprises de la zone artisanale (la Rochette et Rotherens), sur laquelle est implantée l'entreprise Raffin : risque d'explosion et d'incendie.

Que dois-je savoir ?

La réglementation des ICPE définit un classement des sites et établissements en fonction de l'importance des nuisances et des risques qu'ils présentent : à chaque niveau de classement sont associées des mesures de prévention spécifiques, d'autant plus contraignantes que le risque est élevé.

Les installations relevant du régime de l'autorisation font l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), qui comprend une étude de dangers, une étude d'impact et une notice d'hygiène et de sécurité. Ce dossier est soumis à enquête publique et l'autorisation est délivrée par arrêté du Préfet. Le contrôle et le respect de la réglementation pour ces installations est du ressort de l'Etat.

Plusieurs entreprises implantées sur la Rochette relèvent du régime de l'«autorisation» au titre des installations classées : Cascades SA (qui n'est plus classé au titre d'installation SEVESO), Europac cartonnerie et Henri Raffin SA.



Les bons réflexes



Ecoutez la radio (France Inter, France Info, France Bleu).



Mettez-vous à l'abri, rentrez dans le bâtiment le plus proche.
Confiniez-vous dans la pièce opposée à l'accident.



Fermez portes et fenêtres.
Obstruez les ouvertures afin de limiter les pénétrations de gaz.



Tenez-vous informés
Soyez attentifs aux informations délivrées par la mairie.



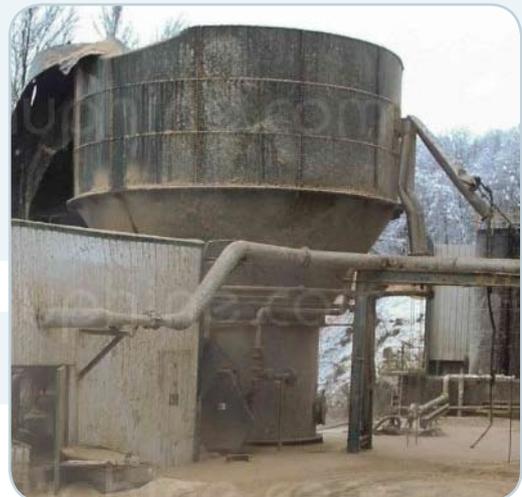
Ne téléphonez pas sauf urgence absolue,
Libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



Ne fumez pas, afin d'éviter toute flamme ou étincelle pouvant provoquer une explosion.



Souvenez-vous des différents événements survenus sur le site de Cascades ces dernières années.



Transports de matière dangereuse

Connaître le risque

Le risque de transport de matière dangereuse (TMD) fait référence au transport de matière inflammable, explosive ou toxique par voie routière, ferrée ou par canalisation. La commune de la Rochette est uniquement concernée par le transport par voie routière, pour lequel le risque TMD est situé le long des accès à Cascades ainsi qu'à la zone artisanale du nord de la commune.

Que dois-je savoir ?

La réglementation en vigueur pour le transport routier impose des prescriptions à respecter concernant la conception et le contrôle des véhicules et la formation du personnel. Des règles de circulation sont établies sur certaines routes par les éléments de signalétiques suivants :



*Circulation interdite
aux véhicules
transportant
des marchandises
explosives ou inflammables*



*Circulation interdite
aux véhicules
transportant
des substances
de nature à polluer les eaux*



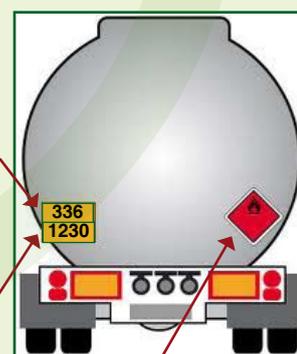
*Circulation interdite
aux véhicules
transportant
des matières dangereuses*

La nature des substances transportées est identifiée grâce à des règles de signalisation.

Si vous prévenez les secours, pensez à leur indiquer les différents codes et symboles présents sur le véhicule accidenté.

Code danger 336
liquide très inflammable et toxique

Code matière 1230
méthanol



Symbole de danger

Transports de matière dangereuse

Les bons réflexes



Ecoutez la radio (France Inter, France Info, France Bleu).

Si vous êtes témoin d'un accident, après vous être mis en sécurité loin du site, alertez les secours en précisant le code danger et le code matière inscrits sur le véhicule.



Eloignez vous du lieu de l'accident, tenez vous hors de portée des fumées ou autres substances dégagées par le véhicule.



Confinez-vous dans le bâtiment le plus proche. Rendez le local aussi « étanche » que possible. Fermez les fenêtres et les portes. Arrêtez la ventilation.



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le corps enseignant s'occupe de leur sécurité.



Ne fumez pas
Ni flamme, ni étincelle, afin d'éviter le risque d'explosion.



Risques radiologiques

Connaître le risque

La Rochette n'est pas située à proximité directe d'une installation nucléaire, cependant elle peut être concernée par un risque radiologique lié à l'émission dans l'atmosphère d'un nuage radioactif qui pourraient déplacer sur le territoire affectant le cas échéant la commune (de nombreuses installations étant situées en Rhône-Alpes, ainsi que dans les pays limitrophes comme la Suisse ou l'Italie).

En cas d'incident qualifié de majeur, et sous réserve que plusieurs conditions soient réunies (dispersions atmosphériques, émission d'éléments radioactifs...), votre commune, au même titre que le reste du département de la Savoie, pourrait être affectée par des retombées radioactives.

Un tel risque peut engendrer deux types de conséquences :

- La contamination, qui est issue de la dispersion dans l'atmosphère et du dépôt sur le territoire d'éléments radioactifs,
- L'irradiation, qui est la conséquence de l'exposition des individus ou de l'environnement aux rayonnements issus des éléments radioactifs.

Que dois-je savoir ?

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC départemental, plusieurs actions pourraient être prescrites par le préfet aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique.

Il peut s'agir notamment, suivant les niveaux d'exposition, d'une mise à l'abri, d'une évacuation ou de restrictions de consommation d'eau et d'aliments. Ces actions sont de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle d'éléments radioactifs. Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par cet élément radioactif.

En cas d'accident grave impactant le département, le Préfet de la Savoie déclencherait le dispositif spécifique ORSEC « Distribution d'iode », si le risque sanitaire est avéré. Ce dispositif organise les modalités de mise à disposition auprès de la population concernée de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin, en s'appuyant sur les mairies qui assureraient cette distribution.

L'information de la décision par la préfecture de distribution des comprimés d'iodure de potassium à la population serait relayée par les radios et télévisions qui diffuseraient un message d'information officiel qui serait également relayé par toutes les mairies et les services concernés.

Risques radiologiques

Les bons réflexes



Ecoutez la radio (France Inter, France Info, France Bleu).



Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche, afin d'éviter une exposition directe aux éléments radioactifs.



Si vous êtes en voiture, gardez-vous.
Arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche, vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.



Confinez-vous : fermez et calfeutrez les ouvertures (portes, fenêtres, ventilations...).



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue, libérez les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le corps enseignant s'occupe de leur sécurité.



Pour en savoir plus

Site de l'IRMa : <http://www.irma-grenoble.com/>
dédié à l'information sur les risques naturels et technologiques en Isère et dans la région Rhône-Alpes (base de données, photographies, vidéos, espaces pédagogiques...)

Site de la commune : <http://www.la-rochette.com/>

Site du gouvernement : <http://www.risques.gouv.fr/>
dédié aux risques majeurs :

Site ministériel : <http://www.prim.net/>
dédié à l'information relative aux risques naturels et technologiques dans le but de renforcer la résilience individuelle et collective.

Site de la Préfecture de Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/>
qui dispose d'informations relatives aux risques à l'échelle du département de la Savoie (vous avez accès au Document Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM)

Site d'information : <http://www.lesbonsreflexes.com>
sur les bassins industriels à risques majeurs dans la région Rhône-Alpes

Site de Météo France : <http://www.meteofrance.com/accueil>
pour accéder aux cartes de vigilance météorologiques

Les numéros utiles

Pompiers :	18
Gendarmerie :	17
SAMU :	15
N° d'urgence européen :	112
Commune de la Rochette :	04 79 25 50 32
Police Municipale :	06 07 33 26 95
Météo France :	08 99 71 02 73